

Département de Mayotte



Mairie de Tsingoni

ARRETE n°2026/DGS/06 PORTANT DLEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur **ALI MINIHADJI Salimou**, Adjoint au Maire
En matière de la jeunesse, des sports et la vie associative

Le Maire de la commune de Tsingoni,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/03/2026, fixant à 9 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur ALI MINIHADJI Salimou en qualité de second adjoint au maire, en date du 29/03/2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur **ALI MINIHADJI Salimou**, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la jeunesse, sports et la vie associative

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur ALI MINIHADJI Salimou, adjoint au maire *est* délégué pour intervenir dans les domaines suivants : jeunesse, sports et la vie associative

Il exercera les fonctions suivantes :

Jeunesse

- Élaboration et mise en œuvre de la politique municipale en matière de loisirs ;
- Organisation des activités de loisirs à destination des enfants, des jeunes et des familles ;

- Mise en œuvre des accueils de loisirs et des activités extrascolaires ;
- Organisation de séjours, sorties et animations de vacances ;
- Développement des actions d'animation de proximité dans les quartiers

Sports

- Développement de la politique sportive municipale ;
- Gestion, entretien et suivi des équipements sportifs communaux ;
- Construction et rénovation des équipements sportifs
- Organisation des manifestations sportives et coordination avec les clubs et associations ;
- Promotion et animation des activités physiques et sportives pour tous .

Vie associative

- Suivi et accompagnement des associations communales ;
- Coordination des activités associatives et mise à disposition de locaux et équipements ;
- Préparation des dossiers administratifs et conventions non engageant juridiquement la commune ;
- Développement du lien social et de la vie associative sur le territoire communal.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer, sous ma surveillance et sous ma responsabilité, tous les documents et courriers relatifs à son domaine de délégation.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante : « *Pour le Maire et par délégation* ».

Article 3 : Le maire de la commune de Tsingoni et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible à l'internet www.telerecours.fr.

Fait à Tsingoni, 23 avril 2026
M. ISSILAMOU Hamada
Le Maire,
Le Maire

